

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD33

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 13, substituer au montant :

« 10 euros »

le montant :

« 20 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pénaliser financièrement les pratiques associées à la fast-fashion en augmentant la pénalité maximum possible (100% du produit hors-taxe ou 20 euros maximum) de façon à rendre réellement dissuasif l'achat de certains produits aux prix tellement bas que le seuil maximum de 50% hors-taxe ne saurait réellement être dissuasif.